

**Bureau du 11 juin 2001**

**Décision n° 2001-0022**

commune (s) : Bron

objet : **ZAC "les Jardins du Fort" - Cession, à l'OPAC du Rhône, d'une parcelle de terrain située 54, avenue de Lattre de Tassigny**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0006 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine envisage de céder à l'OPAC du Rhône, aménageur de la ZAC "les Jardins du Fort" à Bron, une parcelle de terrain située à l'intérieur du périmètre de ladite ZAC, 54, avenue de Lattre de Tassigny.

Ladite parcelle, d'une superficie de 210 mètres carrés, dépendant de la parcelle cadastrée sous le numéro 796 de la section B, a été acquise par voie de préemption dans le cadre de la ZAD de Bron, suivant un acte du 26 octobre 1981.

Cette ZAD ayant été supprimée, rien ne s'oppose à la vente de cette parcelle à l'OPAC du Rhône qui doit réaliser divers équipements publics, notamment le carrefour avec la rue Alsace-Lorraine et la voie nouvelle perpendiculaire à la rue de Lattre de Tassigny dans le prolongement de la rue Alsace Lorraine.

Aux termes du projet d'acte administratif qui est présenté, cette cession interviendrait au prix de 26 250 F conforme à l'avis des services fiscaux ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'acte d'acquisition passé par la Communauté urbaine le 26 octobre 1981 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0006 en date du 18 mai 2001 ;

**DECIDE**

**1° - Accepte** la présente cession à l'OPAC du Rhône.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte administratif.

**3° - Cette cession** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 26 250 F en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : environ 90 390 F en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et en recettes - compte 211 800 - fonction 824,

- moins-value réalisée sur la vente du bien : 64 140 F environ en recettes - compte 776 100 - fonction 01 et en dépenses - compte 190 000 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,